

NOTE DE CADRAGE CLUBS

Cette note a pour objet de préciser les orientations prioritaires soutenues dans le cadre du Projet Sportif Fédéral (PSF), les modalités d'organisation, ainsi que le calendrier de mise en œuvre.

Le montant attribué cette année à la FFGym par l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour ses structures est de 2 323 900 €. Sa répartition est définie comme suit :

- Une enveloppe de base de 1 772 450 €, dont 146 275 € pour l'Outre-mer.
- Une enveloppe complémentaire de 195 800 €.
- Une enveloppe dédiée à la relance de l'activité de 355 650€.

Procédure de dépôt

Toutes les demandes de subvention territoriale au titre du PSF doivent être formulées sur la plateforme Le Compte Asso.

Vous trouverez un guide de la plateforme Compte Asso pour vous accompagner dans votre demande [ICI](#).

→ Le code de la subvention FFGym est le **2201**.

Pour être éligible, un dossier devra impérativement être complet administrativement. Retrouvez la liste des pièces administratives [ICI](#).

Rappels :

- ❖ Une fois leur dossier transmis au service instructeur, les clubs devront télécharger le récapitulatif de leur demande (CERFA) et l'envoyer par mail au Président du comité départemental.
- ❖ Cette démarche est obligatoire et permettra aux structures déconcentrées d'émettre un avis sur la faisabilité des projets avant l'instruction nationale.

Conditions de financement

Le soutien financier du Projet Sportif Fédéral est conditionné par le respect des obligations statutaires et réglementaires de la FFGym.

Le montant minimum attribué à une structure pour l'ensemble de ses projets sera de 1 500 €.

Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

Le seuil minimum de financement est également abaissé à 1 000€ pour les structures déposant au moins un projet de « Relance » (voir ci-après).

Les projets formulés devront obligatoirement débuter avant le **31 décembre 2021** et terminer avant le **30 juin 2022**.

Nouveautés 2021 :

- ❖ La subvention accordée ne pourra pas dépasser **40%** du budget total du projet.
- ❖ La qualité de la description du projet et des ressources associées (humaines et financières) sera prise en compte.
- ❖ Si vous avez bénéficié d'une subvention dans le cadre du PSF 2020, vous devrez transmettre le compte-rendu financier avec votre demande 2021. Le compte-rendu financier sera à saisir directement sur *Compte Asso*. Plus d'informations [ICI](#).

Comme l'an passé les clubs peuvent déposer des projets répondants aux orientations fédérales de développement.

Exceptionnellement des crédits correspondant au plan de relance de l'État sont accessibles aux clubs à travers deux types de projets « Relance ».

Les projets « relance » correspondent à une action **ponctuelle** mise en place **exceptionnellement** pour relancer votre activité sportive suite à la crise sanitaire.

Projets « Orientations Fédérales »

Cinq types de projets sont éligibles à une subvention territoriale du PSF en 2021 :

- Créer/développer une nouvelle activité
- Développer le programme Access Gym
- Actions en faveur du Club de demain
- Valoriser les clubs formateurs
- Créer le centre d'entraînement du club Top12

La Fédération prend en compte les spécificités et les contraintes locales des structures ultramarines. Aussi, un projet supplémentaire a été identifié pour les DOM TOM :

- Accompagnement des clubs pour la formation professionnelle en métropole

Chaque club peut déposer jusqu'à **trois** projets « Orientations Fédérales » dans sa demande de subvention (projet DOM-TOM inclus).

Projets « Relance »

Afin d'accompagner ses clubs dans la reprise de l'activité gymnique, la Fédération bénéficie d'une enveloppe dédiée à la relance.

Les clubs pourront donc déposer un projet supplémentaire pour chacune de ces thématiques :

- Favoriser la reprise de l'activité sportive
- Mise en œuvre des protocoles sanitaires

Chaque club pourra déposer une demande pour chaque projet « relance », soit **deux** projets « relance » par club.

Un club pourra donc déposer **jusqu'à 3** projets « Orientations Fédérales » et **jusqu'à 2** projets « Relance », pour un total allant jusqu'à **5** projets.

Si le club dépose plus de projets qu'autorisé, seuls les projets classés aux premiers rangs par le club seront étudiés.

Pour plus d'informations sur les projets soutenus, consultez les fiches techniques [ICI](#).

Club ayant un report de subvention PSF en cours (cause COVID)

Les clubs n'ayant pu réaliser leurs actions subventionnées 2020 et ayant mis en place un report ne pourront réaliser une demande sur le même projet.

Il est néanmoins possible de déposer une demande sur la même orientation mais pour un projet différent.

Un club ayant été subventionné en 2020 pour un projet de création d'une activité Gym-Santé ne pourra donc pas déposer une demande sur ce même projet en 2021.

- *Il pourra cependant réaliser une demande pour la création d'une activité Baby-Gym, ou pour le développement de son activité GAM.*

Le club devra alors réaliser son action soutenue en 2020 et son action soutenue en 2021 au cours de l'année 2021.

Calendrier de la campagne

31 mars 2021*	Ouverture de la plateforme Le Compte Asso
7 mai 2021 (à minuit)	Date limite de dépôt des demandes sur Le Compte Asso
Du 10 mai au 11 juin 2020	Instruction des dossiers déposés
18 juin 2021	Proposition des montants attribués par la commission d'attribution
30 juin 2021	Soumission des montants à l'Agence pour validation et mise en paiement
30 juin 2022	Date limite de saisie des comptes-rendus financiers sur <i>Compte asso</i>

* : L'ouverture de la plateforme est conditionnée par la livraison de l'outil à l'Agence Nationale du Sport. L'ouverture peut donc être retardée de quelques jours.

Accompagnement des structures

La FFGym a formé des accompagnateurs PSF dans toutes les régions. Leur mission consiste à informer au mieux les clubs et à les accompagner dans leur demande de subvention.

→ Retrouvez la liste des accompagnateurs PSF [ICI](#).

La Fédération (psf@ffgym.fr) reste à disposition des structures pour toute demande complémentaire.

Attribution des subventions

L'envoi des notifications d'accord et de refus, ainsi que le versement des subventions seront effectués par l'Agence Nationale du Sport.

Pour les bénéficiaires dont le montant total des subventions est **supérieur à 23 000 €**, une convention annuelle devra être signée entre l'ANS et la structure concernée.

Dès la transmission des montants proposés par la FFGym à l'ANS et à réception des pièces administratives, l'Agence Nationale du Sport procèdera dans un délai de 15 jours à la mise en paiement des subventions.

Comptes-rendus d'action

Les bénéficiaires devront fournir, dans les six mois suivant la réalisation des actions ou au plus tard le **30 juin 2022**, un compte-rendu pour chacun de leurs projets financés.

Le compte-rendu de chaque projet sera à saisir en ligne, **directement sur la plateforme *Compte Asso***.

Cette procédure est valable pour toutes les associations, y compris celles qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en 2022.

Rappels

Le Projet Sportif Fédéral n'a pas vocation à financer l'investissement matériel.

Seule l'acquisition de petits matériels (montant inférieur à 500 € HT unitaire) peut faire l'objet d'une demande de subvention.

Les aides à l'emploi et à l'apprentissage restent du ressort des services déconcentrés de l'Etat. L'annuaire des référents emploi est disponible [ICI](#).

Les demandes concernant ces actions doivent être présentées selon les modalités et dates de campagne fixées par votre DRAJES. Retrouvez plus d'informations [ICI](#) ou directement sur le site de votre DRAJES.

Vous pouvez également consulter la foire aux questions de la campagne PSF [ICI](#).

NOTE DE CADRAGE

STRUCTURES DÉCONCENTRÉES

Cette note a pour objet de préciser les orientations prioritaires soutenues dans le cadre du Projet Sportif Fédéral (PSF), les modalités d'organisation, ainsi que le calendrier de mise en œuvre.

Le montant attribué cette année à la FFGym par l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour ses structures est de 2 323 900 €. Sa répartition est définie comme suit :

- Une enveloppe de base de 1 772 450 €, dont 146 275 € pour l'Outre-mer.
- Une enveloppe complémentaire de 195 800 €.
- Une enveloppe dédiée à la relance de l'activité de 355 650€.

Procédure de dépôt

Toutes les demandes de subvention territoriale au titre du PSF doivent être formulées sur la plateforme Le Compte Asso.

Vous trouverez un guide de la plateforme Compte Asso pour vous accompagner dans votre demande [ICI](#).

→ Le code de la subvention FFGym est le **2201**.

Pour être éligible, un dossier devra impérativement être complet administrativement. Retrouvez la liste des pièces administratives [ICI](#).

Conditions de financement

Le soutien financier du Projet Sportif Fédéral est conditionné par le respect des obligations statutaires et réglementaires de la FFGym.

Le montant minimum attribué à une structure pour l'ensemble de ses projets sera de **1 500 €**.

Ce seuil est abaissé à **1 000 €** pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale ([ZRR](#)), dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

Le seuil minimum de financement est également abaissé à 1 000€ pour les structures déposant au moins un projet de « Relance » (voir ci-après).

Les projets déposés devront débuter avant le **31 décembre 2021** et terminer avant le **30 juin 2022**.

Nouveautés 2021 :

- ❖ La subvention accordée ne pourra pas dépasser **40%** du budget total du projet.
- ❖ La qualité de la description du projet et des ressources associées (humaines et financières) seront prises en compte.
- ❖ Si vous avez bénéficié d'une subvention dans le cadre du PSF 2020, vous devrez transmettre le compte-rendu financier avec votre demande 2021. Le compte-rendu financier sera à saisir directement sur *Compte Asso*. Plus d'informations [ICI](#).

Comme l'an passé les structures déconcentrées peuvent déposer des projets répondants aux orientations fédérales de développement.

Exceptionnellement des crédits correspondant au plan de relance de l'État sont accessibles aux structures déconcentrées à travers deux types de projets « Relance ».

Les projets « relance » correspondent à une action **ponctuelle** mise en place **exceptionnellement** pour relancer votre activité sportive suite à la crise sanitaire.

Projets « Orientations Fédérales »

Pour les comités départementaux

Quatre types de projets sont éligibles à une subvention territoriale du PSF en 2021 :

- Dynamiser le territoire avec les clubs
- Le club de demain : Accompagnement des dirigeants dans leur engagement bénévole
- Accompagnement technique des clubs dans l'animation
- Digitalisation des comités départementaux

Chaque comité départemental peut formuler jusqu'à **trois** projets « Orientations Fédérales » dans sa demande de subvention.

Pour plus d'informations sur les projets soutenus, consultez les fiches techniques [ICI](#).

Pour les comités régionaux

Cinq types de projets sont éligibles à une subvention territoriale du PSF en 2021 :

- Mettre en œuvre la formation fédérale
- Accompagner le développement de QualiClub
- Digitalisation des comités régionaux
- Mise en place d'actions sportives de détection dans le cadre du DRA
- Mise en place d'un site d'entraînement permanent dans le cadre du DRA

La Fédération prend en compte les spécificités et les contraintes locales des comités régionaux ultramarins. Aussi, deux projets supplémentaires ont été identifiés pour les DOM TOM :

- Déplacement aux revues d'effectifs
- Déplacement des référents régionaux et formations de formateurs

Chaque comité régional peut formuler jusqu'à **quatre** projets « Orientations Fédérales » dans sa demande de subvention (projets DOM-TOM inclus).

Pour plus d'informations sur les projets soutenus, consultez les fiches techniques [ICI](#).

Projets « Relance » comités régionaux et départementaux

Afin d'accompagner ses structures déconcentrées dans la reprise de l'activité gymnique, la Fédération bénéficie d'une enveloppe dédiée à la relance.

Les structures déconcentrées (régionales et départementales) pourront donc déposer un projet supplémentaire pour chacune de ces thématiques :

- Favoriser la reprise de l'activité sportive
- Mise en œuvre des protocoles sanitaires

Chaque structure déconcentrée pourra déposer une demande pour chaque projet « relance ».

Soit **deux** projets « relance » par structure déconcentrée.

Un **comité départemental** pourra donc déposer jusqu'à **3** projets « Orientations Fédérales » et jusqu'à **2** projets « Relance », pour un total allant jusqu'à → **5 projets**

Un **comité régional** pourra donc déposer jusqu'à **4** projets « Orientations Fédérales » et jusqu'à **2** projets « Relance », pour un total allant jusqu'à → **6 projets**

Si le comité dépose plus de projet qu'autorisé, seuls les projets classés aux premiers rangs par le comité seront étudiés.

Comité ayant un report de subvention PSF en cours (cause COVID)

Les comités n'ayant pu réaliser leurs actions subventionnées 2020 et ayant mis en place un report ne pourront réaliser une demande sur le même projet.

Il est néanmoins possible de déposer une demande sur la même orientation mais pour un projet différent.

Calendrier de la campagne

31 mars 2021*	Ouverture de la plateforme Le Compte Asso*
7 mai 2021 (à minuit)	Date limite de dépôt des demandes sur Le Compte Asso
Du 10 mai au 11 juin 2021	Instruction des dossiers déposés
18 juin 2021	Proposition des montants attribués par la commission d'attribution
30 juin 2021	Soumission des montants à l'Agence pour validation et mise en paiement
30 juin 2022	Date limite de saisie des comptes-rendus financiers sur <i>Compte asso</i>

* : L'ouverture de la plateforme est conditionnée par la livraison de l'outil à l'Agence Nationale du Sport. L'ouverture peut donc être retardée de quelques jours.

Attribution des subventions

L'envoi des notifications d'accord et de refus, ainsi que le versement des subventions seront effectués par l'Agence Nationale du Sport.

Pour les bénéficiaires dont le montant total des subventions est **supérieur à 23 000 €**, une convention annuelle devra être signée entre l'ANS et la structure concernée.

Dès la transmission des montants proposés par la FFGym à l'ANS et à réception des pièces administratives, l'Agence Nationale du Sport procédera dans un délai de 15 jours à la mise en paiement des subventions.

Comptes-rendus d'action

Les bénéficiaires devront fournir, dans les six mois suivant la réalisation des actions ou au plus tard le **30 juin 2022**, un compte-rendu pour chacun de leurs projets financés.

Le compte-rendu de chaque projet sera à saisir en ligne, **directement sur la plateforme *Compte Asso***.

Cette procédure est valable pour toutes les associations, y compris celles qui ne renouvelleront pas leur demande de subvention en 2022.

Rappels

Le Projet Sportif Fédéral n'a pas vocation à financer l'investissement matériel.

Seule l'acquisition de petits matériels (montant inférieur à 500 € unitaire) peut être incluse dans la demande.

Les aides à l'emploi et à l'apprentissage restent du ressort des services déconcentrés. L'annuaire des référents emploi est disponible [ICI](#).

Les demandes concernant ces actions doivent être effectuées selon les modalités et dates de campagne fixées par votre DRAJES. Retrouvez plus d'informations [ICI](#) ou directement sur le site de votre DRAJES.

Vous pouvez également consulter la foire aux questions [ICI](#).